



PROCES-VERBAL N° 172

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Kévin BANCK, Jean-Baptiste SAVIN, Mireille ZANDOMENEGHI, Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY.

Etaient absents excusés :

Pascal GILL donnant procuration à Sylvette GILL, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille DALADIER suite au décès de Madame Roseline DALADIER et de Monsieur Georges GAYE suite au décès de son épouse.

Il fait également part des remerciements de l'établissement Français du Sang Provence Alpes-Côte d'Azur – Corse pour le maintien de la collecte de sang le mardi 31 mars 2020 malgré la situation exceptionnelle d'une part, et de Madame Séverine EYMARD-LURIE, Directrice de l'école primaire les Amandiers, pour les moyens mis en œuvre par les services de la commune de Camaret-sur-Aigues permettant l'accueil des écoliers dans des conditions optimales.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée de contribution de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale dans le cadre de projets de création et/ou reprise et jeunes développements d'entreprises. Ainsi, Madame Delphine TABOURET a reçu un prêt d'honneur d'un montant de 7 000€ dans le cadre de la reprise de l'entreprise « SARL TABOURET », Monsieur Florestan SUBE a reçu un avis favorable pour un prêt d'honneur de 7 700€ dans le cadre de la reprise de l'entreprise « Epicerie au gré de Flo », tout comme Madame Géraldine DEÏANA pour un montant de 8 000€.

Compte-rendu de la séance du 28 mai 2020 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants** après avoir complété les absents excusé en précisant : « Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN ».

Dossier n °1

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ

Conformément à l'article L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 107 de la loi NOTRe, la Maire adjointe déléguée aux finances a présenté un rapport sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin en financement, après avoir procédé à une analyse financière rétrospective.

A titre exceptionnel, l'Ordonnance du 25 mars 2020 a autorisé la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de consacrée à l'adoption du Budget primitif.

Une discussion entre élus a suivi la présentation de ces orientations.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Dossier n °2

**COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2019.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif de la Commune se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	526 793,80		526 793,80
	Réalisations	1 058 296,83	5 630 194,23	6 688 491,06
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	1 101 247,59	5 227 950,87	6 329 198,46
Résultat propre de l'exercice		- 42 950,76	+ 402 243,36	+ 359 292,60
Résultat de clôture		+ 483 843,04	+ 402 243,36	+ 886 086,40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2019, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil municipal approuve à la majorité – 23 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2019, établi par Monsieur le Trésorier principal, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de fonctionnement** : excédent de : 402 243,36 €
- **Section d'investissement** : excédent de : 483 843,04 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle. Il est proposé de nommer Liliane DIAZ comme Présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif.

Dossier n °3

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	5 630 194,23	5 227 950,87	+402 243,36	0,00	+402 243,36
	Section d'investissement	1 058 296,83	1 101 247,59	-42 950,76	+526 793,80	+483 843,04

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2019, un résultat de clôture excédentaire de 402 243,36 €,

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2019, un résultat de clôture excédentaire de 483 843,04 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal 2019, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2019, est conforme au Compte de Gestion 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement :** excédent de 402 243,36 €,
- **Section d'Investissement :** excédent de 483 843,04 €.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Dossier n °4

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019
BUDGET PRINCIPAL 2020
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de notre commune.

Le Compte Administratif de la Commune, pour l'année 2019, fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	5 630 194,23	5 227 950,87	+ 402 243,36	0.00	+ 402 243,36
	Section d'investissement	1 058 296,83	1 101 247,59	- 42 950,76	+ 526 793,80	+ 483 843,04
Restes à réaliser	Section d'investissement	404 149,00	764 415,73	/	0.00	- 360 266,73

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune s'élève à 402 243,36 €,

Vu le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à 483 843,04 €,

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à – 360 266,73 €,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 23 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal comme suit :

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 402 243,36 € en recette d'investissement au compte 1068,
- Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 483 843,04 € sera repris en recettes au compte 001 de la section d'investissement.

Dossier n °5

**VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu les taux plafonds communaux 2020 ci-dessous :

Taxe sur le foncier bâti = 57,70

Taxe sur le foncier non bâti = 139,45

Vu les taux moyens communaux de 2020 au niveau du département :

Taxe sur le foncier bâti = 23,08

Taxe sur le foncier non bâti = 55,78

Vu le projet de budget de la commune pour l'exercice 2020 notamment le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juin 2020,

Considérant les taux en vigueur en 2019, en tenant compte de la suppression du vote du produit de la Taxe d'habitation sur l'exercice 2020 :

	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux communal	20.80	57.11

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur pour 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – les taux des deux taxes directes locales, comme suit :

**Taxe sur le foncier bâti : 20.80%,
Taxe sur le foncier non bâti : 57.11%.**

Dossier n °6

**BUDGET PRINCIPAL 2020
COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 17 juin 2020,

Vu l'examen en commission des finances du 15 juin 2020,

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2019,

Vu la décision relative aux taux des taxes directes locales pour l'année 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 5 603 946.11 €
Section d'investissement : 2 042 955.90 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 23 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – le budget primitif 2020 de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Dossier n °7

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORTEUR : RENEE SOVERA**

Vu le budget 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu l'avis de la Commission des finances du 15 juin 2020, relatif à l'attribution d'une subvention de 73 237,64 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2020 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – l'attribution d'une subvention 2020 de 73 237,64 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues **et l'imputation** des sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement.

Dossier n °8

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

Vu le budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice budgétaire 2020,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations ou organismes pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité des votants - il est précisé que Sylvette GILL, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, Laurence TURCHINI, Patrick FARRE, Pascal GILL, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, et Jean-François MENGUY ne prennent pas part au vote – les subventions suivantes (fonctionnement et exceptionnelles) conformément aux tableaux annexés à la délibération :

- Associations sportives,
- Associations culturelles,
- Associations enfance / scolaire,
- Associations ou organismes divers.

Les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020 de la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour un montant total de 94 185,00 €.

Dossier n °9

**ORGANISATION DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.)
CONVENTION CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE SAINT ANDEOL
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

Il est proposé une nouvelle convention avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Andéol par la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Le financement des classes élémentaires est réglementé ainsi que, désormais, celui des classes de maternelles.

La présente convention fixe un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelle de Camaret-sur-Aigues : Ecoles primaires « Frédéric Mistral » et « les Amandiers », Ecole maternelle « La Souleïado ».

Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le compte administratif N-1 de la Commune.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est aligné sur l'évolution du coût moyen de l'élève du public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'Ecole Saint-Andéol âgés de plus de trois ans, présents à la rentrée scolaire et dont la résidence se situe sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le montant de ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle.

Pour l'exercice 2020, il est calculé comme suit :

Ecole	Dépense par élève 2019 en €
Mistral	571,15
Amandiers	600,41
Moyenne primaires	585,78

Maternelle Souleïado	1.896,66
-------------------------	----------

Nombre d'élèves âgés de plus de 3 ans, dont la résidence se situe sur le territoire de la commune de Camaret-sur-Aigues, scolarisés à l'Ecole Elémentaire Saint Andéol durant l'année scolaire 2019-2020 : 102 dont 39 élèves de maternelle et 63 élèves de primaires

Le montant brut s'élève donc à :

$$(1.896,66 \times 39) + (585,78 \times 63) = 73.969,74 + 36.904,28 = 110.874,02\text{€}$$

Il convient cependant de tenir compte des aides et participations humaines et matérielles que la commune met en œuvre chaque année au profit de l'école Saint Andéol, et qui sont détaillées dans la convention annexée.

A ce titre et compte tenu de ces contributions, il est convenu de pondérer à 60.000€ la subvention pour l'année 2020.

Vu les articles L212-8, L442-9 et R442-44 du Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées aux écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année civile 2019,

Vu les effectifs des écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Andéol,

Vu le Budget 2020 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la convention concernant la contribution de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, **alloue** une contribution de fonctionnement d'un montant de 60.000 € à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2020, et **dit** que cette somme est imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Dossier n°10

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2019
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifié par l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006, le bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières a été dressé.

Il se caractérise par :

- L'acquisition de deux parcelles cadastrées section AD426 et AD448, situées à Camaret-sur-Aigues, rue Buisseron / Chemin Jean Moulin. (Ancien propriétaire : Société Terre de Soleil, représentée par Monsieur Stéphane Lucenet).
Acte notarié en date du : en cours.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité – du bilan ci-dessus dressé.

Dossier n °11

**EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal »,

Vu l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-1, L 2123-2 et L 2123-4, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection »,

Vu l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent lieu à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions »,

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité – les dispositions suivantes :

- La commune ne finance pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- Elle compense la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,
- Le montant des dépenses de formation annuelle est fixé à 5 000€,
- Le Maire est chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :
 - Chaque élu aurait le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ait un rapport avec ses fonctions. De plus l'article L 2123-16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.
 - Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en font part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes peuvent être acceptées en cours d'année.
 - Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera

systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si plusieurs demandes se trouvent en concurrence, alors que les crédits ne sont pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

- Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Dossier n °12

**AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS POUR GESTION DE CRISE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT TERRITORIAL - COVID 19
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Dans le cadre de son Plan d'urgence et de solidarité, la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée à soutenir les projets d'investissement portés par les communes à travers le dispositif Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'urgence sanitaire (FRAT COVID 19). Fortement mobilisées pour faire face à cette crise inédite, la commune de Camaret-sur-Aigues a mis en place des mesures adaptées afin d'assurer la continuité et l'aménagement du service public

Ces actions se sont portées sur 3 principaux points :

- Acquisition de matériel informatique et de logiciels afin d'assurer la continuité de service grâce au télétravail, pour un montant de 10.505,00€ HT
- Adaptation de lieux d'accueil du public en conformité avec les règles sanitaires, pour un montant de 1.398,00€ HT
- Aménagement d'un local communal afin d'y accueillir dans les normes sanitaires un nouveau médecin, pour un montant total de 11.424,00€ HT

Considérant le coût non négligeable de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) COVID 19.

Considérant que la subvention au titre de ce programme peut s'élever à 50% du montant total HT des travaux avec un plafond de subvention ne pouvant dépasser 50.000,00€ HT,

Vu le montant total des dépenses qui s'élève à 23.327,00€ HT

Vu le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	23.327,00€
Région PACA : FRAT COVID19 (50,00%)	11.663,50€
Commune de Camaret-sur-Aigues (50,00%)	11.663,50€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	23.327,00€
Région PACA : FRAT COVID19 (50,00%)	11.663,50€
Commune de Camaret-sur-Aigues (50,00%)	11.663,50€

Sollicite auprès de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) COVID 19 une subvention de 11.663,50€ **et autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °13

**AMENAGEMENTS DES BÂTIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPEUR : HERVE AURIACH**

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite aménager les locaux et lieux de vie de ses services techniques.

Ce projet répond à un double objectif :

- Permettre aux agents des services techniques de travailler dans des locaux adaptés, répondant aux normes d'hygiène et de sécurité au travail,
- Améliorer le bilan thermique et énergétique des bâtiments et favoriser les économies d'énergie.

Ces aménagements consisteront donc en l'installation de structures modulaires de haute qualité au sein et au droit des bâtiments existants après travaux d'adaptation préalables.

Vu le chiffrage de cette opération portant le montant estimatif à 40.057,00 € HT,

Considérant le coût non négligeable de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter pour ce projet une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2020.

Considérant que la subvention au titre du FRAT PACA peut s'élever à 30% du montant total HT des travaux avec un plafond de subvention ne pouvant dépasser 200.000,00€ HT, soit une subvention maximum de 12.017,10 € pour ce projet.

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	40.057,00 €
Région PACA : FRAT (30,00%)	12.017,10 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (70,00%)	28.039,90 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	40.057,00 €
Région PACA : FRAT (30,00%)	12.017,10 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (70,00%)	28.039,90 €

Sollicite auprès de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2020 une subvention de 12.017,10 € **et autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES : NOUVELLE CONVENTION DE
PARTENARIAT INTER COMMUNES
RAPPORTEUR : ISABELLE LATARD**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016-2019, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Commune de Camaret-sur-Aigues, intégrait un Relais Parents Assistantes Maternelles sur la commune (RAM).

Le diagnostic établi sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'occasion du projet de Convention Territorial Globale (CTG) 2020-2023 en cours d'élaboration, fait ressortir le besoin toujours actuel de déployer ce service sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du RAM communal a été approuvée en séance du conseil municipal en date du 27 mai 2010.

Une convention de partenariat entre les communes intéressées a été signée le 27 mars 2013 pour une application prévue jusqu'au 31 décembre 2015 et renouvelée en date du 18 juillet 2016.

En accord avec les partenaires CAF et MSA, les représentants des communes aux comités de pilotage RAM des 14 novembre 2019 et 13 février 2020 ont validé les projets pour les années à venir.

La convention précise le fonctionnement du RAM pluri-communal et les modalités de permanences sur les communes extérieures ainsi que les modifications nécessaires en ce qui concerne le quorum et la représentation des différentes communes membres au sein du comité de pilotage RAM. La convention de partenariat prévoit en outre de maintenir le comité RAM, chargé de suivre son fonctionnement, évaluer les actions, et en fixer le budget. La commune de Camaret-sur-Aigues demeure commune coordinatrice.

Chaque commune est appelée à participer financièrement au fonctionnement du relais, selon la règle de proratisation fixée comme suit : la commune de Camaret-sur-Aigues perçoit la prestation de service ordinaire RAM et la prestation de service du futur CTG. Une fois ces prestations déduites, le reste à charge est réparti entre toutes les communes, en fonction du nombre d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental. Un bilan d'exercice est établi annuellement.

Il convient, par conséquent, de prendre en considération ces nouveaux éléments et de présenter une convention actualisée.

Vu le budget prévisionnel 2020,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la convention de partenariat et **autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION « RHONE, AYGUES, OUVEZE »
RAPPEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne les délégués de la commune devant siéger au comité du syndicat. Le choix de l'organe délibérant peut, depuis l'intervention de la loi « démocratie de proximité », porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être conseiller municipal (à l'exception des agents employés par le syndicat),

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze », comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé AURIACH	Raymond KARASZI
Patrick FARRE	Patricia ROCHE

**DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIENNE
RAPPEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Vu que la commune de Camaret-sur-Aigues est représentée par la Communauté de Commune Aygues Ouvèze en Provence au titre des compétences obligatoires,

Vu que la commune de Camaret-sur-Aigues est adhérente au Syndicat d'Electrification Vauclusien au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A,

Conformément aux statuts du Comité Syndical,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront appelés à siéger au Syndicat d'Electrification Vauclusien au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A, comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hervé AURIACH	Raymond KARASZI

**DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT MIXTE FORESTIER
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à l'article L5711-1, le conseil municipal désigne les délégués de la commune devant siéger au comité du syndicat. Le choix de l'organe délibérant peut, depuis l'intervention de la loi « démocratie de proximité », porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être conseiller municipal (à l'exception des agents employés par le syndicat),

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – un délégué titulaire et son suppléant conformément aux statuts du Syndicat Mixte Forestier, comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hervé AURIACH	Raymond KARASZI

**CREATION DE LA COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS ET BATIMENTS
PUIS NOMINATION DES MEMBRES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées de l'étude et de l'instruction des dossiers à soumettre au Conseil municipal. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret.

Vu les listes proposées pour faire partie de cette commission municipale,

Où l'exposé du maire indiquant que le nombre de membres de chaque commission pourrait être fixé à huit conseillers afin que celles-ci puissent fonctionner correctement et remplir pleinement leurs rôles, et précisant que le Maire est président de droit,

Le Conseil Municipal créé à l'unanimité – la commission municipale suivante et **désigne** les membres à hauteur de huit conseillers municipaux selon les listes de candidats proposées :

- Commission relative aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments :

- Hervé AURIACH
- Raymond KARASZI
- Elvire TEOCCHI

- Jean-Michel MARLOT
- Christine WINKELMANN
- Sylvette GILL
- Antonio MUGA
- Mireille ZANDOMENEGHI

Dossier n °17

**PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de neuf membres, le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Ils doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité – seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants. Cette liste sera soumise à la Direction Générale des Services Fiscaux de Vaucluse qui procédera à la nomination des membres de la commission à concurrence de huit titulaires et huit suppléants, en sus du Maire, Philippe de BEAUREGARD, président.

1. AURIACH Hervé (Camaret-sur-Aigues),
2. GILL Sylvette (Camaret-sur-Aigues),
3. MARLOT Jean-Michel (Camaret-sur-Aigues),
4. WINKELMANN Christine (Camaret-sur-Aigues),
5. MUGA Antonio (Camaret-sur-Aigues)
6. SOVERA Renée (Camaret-sur-Aigues),
7. DA COSTA Jean-Luc (Camaret-sur-Aigues),
8. VEZIAN Christiane (Camaret-sur-Aigues),
9. KARASZI Raymond (Camaret-sur-Aigues),
10. DENEUX Francine (Camaret-sur-Aigues),
11. TURCHINI Laurence (Camaret-sur-Aigues),
12. KOENIGUER Martine (Camaret-sur-Aigues)
13. ROCHE Patricia (Camaret-sur-Aigues),
14. FARRE Patrick (Camaret-sur-Aigues),
15. THON Gérard (Camaret-sur-Aigues),
16. GILL Pascal (Camaret-sur-Aigues),
17. LENER Jean-Paul (Camaret-sur-Aigues),
18. TEOCCHI Elvire (Camaret-sur-Aigues),

19. LATARD Isabelle (Camaret-sur-Aigues),
20. LACROIX Christophe (Camaret-sur-Aigues),
21. BANCK Kévin (Camaret-sur-Aigues),
22. SAVIN Jean-Baptiste (Camaret-sur-Aigues),
23. ZANDOMENEGHI Mireille (Camaret-sur-Aigues),
24. THIBAUD Marlène (Camaret-sur-Aigues),
25. MENGUY Jean-François (Camaret-sur-Aigues),

26. ANCELYN Christophe (Camaret-sur-Aigues),
27. DALADIER Marie (Camaret-sur-Aigues),
28. SUBE André (Camaret-sur-Aigues),
29. PICCA Marie-Blandine (Camaret-sur-Aigues),
30. BERGEL Chantal (Camaret-sur-Aigues),
31. CLEMENT Romaine (Camaret-sur-Aigues)
32. DIAZ Liliane (Pont-Saint-Esprit).

Dossier n °18

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – Hervé AURIACH en tant que correspondant défense de la commune.

Dossier n °19

**COMITE DE JUMELAGE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LE CEDRE ET L'OLIVIER »
DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Les jumelages entre communes des États membres de l'Union européenne sont régis sur le plan juridique par l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'initiative d'un jumelage appartient aux seules municipalités. La décision de jumelage est prise par délibération du conseil municipal qui autorise la passation de la convention. Cette dernière, qui constitue la base juridique du jumelage, peut se limiter à une déclaration d'intention ou au contraire désigner les actions spécifiques à mener.

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil municipal a décidé de déléguer son action de jumelage avec la commune de Travacò Siccomario à un comité (sous forme d'association loi 1901).

Le comité de jumelage a tenu une assemblée générale constitutive le 06 mai 2008 et fonctionne depuis selon les règles habituelles (réunion des assemblées générales, versement des cotisations, etc.).

Par ailleurs, par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé de déléguer son action du jumelage avec la commune de RAS-BAALBEK au Liban à l'association « Le Cèdre et l'Olivier » faisant office de comité de jumelage (sous forme d'association loi 1901).

L'association a tenu une assemblée générale constitutive le 30 août 2018 qui a approuvé les statuts et désigné ses administrateurs.

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal le 28 mai 2020, il est nécessaire de renouveler les membres élus du bureau du Comité de Jumelage et au sein du Conseil d'administration de l'association « Le Cèdre et l'Olivier »,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Marlène THIBAUD, Mireille ZANDOMENEGHI donnant procuration à Marlène THIBAUD et Jean-François MENGUY donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN) – six membres du conseil municipal pour le comité de jumelage Travacò Siccomario, comme suit :

- Philippe de BEAUREGARD
- Jean-Michel MARLOT
- Isabelle LATARD
- Liliane DIAZ
- Patrick FARRE
- Jean-Luc DA COSTA

Et trois membres du conseil municipal pour le conseil d'administration de l'association « Le Cèdre et l'Olivier », comme suit :

- Sylvette GILL
- Kévin BANCK
- Renée SOVERA

Dossier n °20

**ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)
RAPPORTEUR : RENEE SOVERA**

Conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2020/DELIB/020 du 28 mai 2020, fixant à cinq le nombre d'administrateurs élus au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité – les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S, comme suit :

- Renée SOVERA
- Patricia ROCHE
- Isabelle LATARD
- Francine DENEUX
- Marlène THIBAUD

Dossier n °21

**COMITE TECHNIQUE
DESIGNATION DU PRESIDENT DU COLLEGE EMPLOYEUR
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/DELIB/061 en date du 03 juillet 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis préalables sur les questions relatives à :

- 1 – L'organisation de la collectivité,
- 2 – Les conditions générales de fonctionnement des services,
- 3 – Les évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel,
- 4 – Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Considérant la délibération du conseil municipal n°2018/DELIB/040 en date du 31 mai 2018 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants, instituant le paritarisme numérique c'est-à-dire fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Considérant que la durée du mandat des représentants du collège employeur est calée sur celle du mandat municipal,

Considérant la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité – parmi les élus du conseil municipal, le président du Comité Technique Paritaire commun à la commune et au CCAS de Camaret-sur-Aigues,

membre titulaire, en la personne de Philippe de BEAUREGARD **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Le maire investi du pouvoir de nomination désignera par arrêté municipal les 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants afin de constituer le collège employeur du CTP commun à la commune et au C.C.A.S de Camaret-sur-Aigues.

Dossier n °22

**PRIME EXCEPTIONNELLE DE RISQUE DANS LE CADRE DE
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE – PERIODE DE CONFINEMENT
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaire de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Monsieur le Maire propose le versement d'une prime exceptionnelle de risque pour les agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public, ayant exercé des missions, à la demande expresse de l'autorité territoriale, durant la période de confinement du mardi 17 mars au vendredi 8 mai 2020.

Ces agents ont permis d'assurer un service essentiel ne pouvant être accompli à distance, qui a nécessité

- ✓ un contact régulier avec le public,
- ✓ une présence sur la voie publique
- ✓ des manipulations d'objets ou matière à risque.

Le montant de la prime sera modulable notamment en fonction de la durée de la mobilisation et exposition des agents :

- **Taux n°1 : 660 €** pour les agents ayant eu un contact régulier avec le public, assuré une présence sur la voie publique ou ayant manipulé des objets ou matières à risque,
- **Taux n°2 : 330 €** pour les agents ayant eu de façon répétée mais occasionnelle ou dans des conditions encadrées (prise de rdv préalable) un contact avec du public ou exercé une activité nécessitant la manipulation d'objets ou de matières à risque,

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur le traitement du mois de juillet 2020. Elle ne peut être reconduite.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Un arrêté individuel de l'autorité territoriale précisera à chaque bénéficiaire le montant et les modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal intègre à l'unanimité – au sein de la commune, à compter du **1er juillet 2020**, conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle de risque dans le cadre de la période de confinement au sein de l'état d'urgence Covid – 19, exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, par versement unique non reconductible, **attribue** une modulation notamment en fonction de la durée de la mobilisation et exposition des agents :

- **Taux n°1 : 660 €** pour les agents ayant eu un contact régulier avec le public, assuré une présence sur la voie publique ou ayant manipulé des objets ou matières à risque,

- **Taux n°2 : 330 €** pour les agents ayant eu de façon répétée mais occasionnelle ou dans des conditions encadrées (prise de rdv préalable) un contact avec du public ou exercé une activité nécessitant la manipulation d'objets ou de matières à risque,

Précise que le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération par le biais d'arrêtés individuels d'attribution, **prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif, chapitre "012-charges de personnel frais assimilés" et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Dossier n °23

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – de créer **21** postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Club Ados, Temps d'Activité Périscolaire) et **4** postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique, pour un accroissement saisonnier, d'une part et, **2** postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Club Ados, Temps d'Activité Périscolaire) pour un accroissement temporaire, d'autre part.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
JANVIER A MAI 2020**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
79	BOCCHECIAMPE Bruno	AZ 304	2, lotissement les Romarins	Non préemption
80	GAUBOUR Muriel	AI 96 et 101	127, route de Travaillan 2, lotissement le Muzet	Non préemption
81	OTTENWILL David PINTORI Céline	AK 62	Lotissement la Calvette 71, chemin de Rasteau	Non préemption
83	ASL PROMOTION	AX 99 et 235	Chemin de Piolenc	Non préemption
01	BINSSE Jean-Marie BEUN Odile	AH 302-303-304- 305-306-307	404, chemin du Moulin d'Huile	Non préemption
02	SARL SEPP représenté par PROST Sandy	AM 117	3, lotissement le Jardin des Ecoliers Chemin des Combes	Non préemption

03	NEUTELLERS Marie-Thérèse	AD 253	7, lotissement Campagne les Amandiers	Non préemption
04	SARL SEPP représenté par PROST Sandy	AM 287	2, lotissement le Jardin des Ecoliers Chemin des Combes	Non préemption
05	SARL SEPP représenté par PROST Sandy	AM 286	1, lotissement le Jardin des Ecoliers Chemin des Combes	Non préemption
06	BONNET Violette	AE 4 et 5	11, le Clos des Vignières	Non préemption
07	ELEGANCZYK Franck MONNIER Joëlle	AH 62	Chemin du Moulin à Huile	Non préemption
09	D'HURLABORDE Patrick	AV 15p à détacher de AV15	Avenue du Général de Gaulle Quartier Bellefeuille	Non préemption
10	MAURIN Pierrick	AZ 339p	5, Jonquier et Morelles	

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
JANVIER A MAI 2020**

DATE	OBJET
22/01/2020	Acquisition d'un panneau d'informations électroniques auprès de la société Original Tech France pour un montant de 15 000,00€ HT soit 18 000,00€ TTC
22/01/2020	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse – ADIL 84 pour l'année 2020 à hauteur de 653,38€ TTC
22/01/2020	Contrat pour la capture des animaux sur la commune de Camaret-sur-Aigues confié à la SARL SPCAL à raison de 16 interventions pour un montant total de 1 960,14€ TTC
22/01/2020	Contribution obligatoire auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse – année 2020 à hauteur de 127 729,00€ TTC
22/01/2020	Vœux 2020 du Maire au personnel communal – préparation et service des repas confiée à l'entreprise « Chez Georges Traiteur » pour un montant de 4 122,87€ HT soit 4 535,16€ TTC
22/01/2020	Renouvellement de l'adhésion auprès de la Mission Locale du Haut Vaucluse pour l'année 2020 à hauteur de 5 353,25€ TTC
05/02/2020	Consultation 2020 pour la taille de haies de cyprès et de troènes sur le territoire de la commune confiée à l'entreprise d'élagage RICHARD et fils pour un montant total de 12 380,00€ HT soit 14 856,00€ TTC
05/02/2020	Dépose des illuminations de fin d'année sur la commune de Camaret-sur-Aigues confiée à l'entreprise Bouygues énergie et services pour un montant de 4 950,00€ HT soit 5 940,00€ TTC
05/02/2020	Renouvellement de l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux Vauclusiens pour l'année 2020 à hauteur de 3 880,17€ TTC
05/02/2020	Maçonnerie – Gros œuvre : aménagement d'un giratoire sur la RD43 confié à l'entreprise RP Maçonnerie pour un montant de 13 445,00€ HT soit 16 134,00€ TTC
05/02/2020	Convention pour des missions d'accompagnement psychologique confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour un montant de 100€ la séance d'une heure soit 300€
04/03/2020	Renouvellement de l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020 à hauteur de 230€ TTC
04/03/2020	Etude de faisabilité et dossier de consultation d'entreprises pour la rénovation de la toiture de l'école primaire les Amandiers confiés à la SAS AC2i SUD pour un montant de 11 800,00€ HT soit 14 160,00€ TTC
04/03/2020	Requalification de l'entrée sud de Camaret-sur-Aigues – lot serrurerie confié à la SAS M.F.C. – Ferronnerie Carlos pour un montant de 30 110,00€ HT soit 36 132,00€ TTC
04/03/2020	Renouvellement d'adhésion auprès de l'Association des Maires de France et de l'Association départementale des Maires de Vaucluse pour l'année 2020 à hauteur respectivement de 772,73€ TTC et de 232,75€ TTC soit un total de 1 005,48€
04/03/2020	Renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE pour l'année 2020 à hauteur de 925,00€ TTC
19/03/2020	Acquisition d'un chauffe-eau pour le stade Muratori suite aux dommages électrique auprès de la société DT FLUIDES pour un montant de 4 639,00€ HT soit 5 566,80€ TTC
19/03/2020	Acquisition d'armoires divisionnaires pour le stade de football suite aux dommages électriques auprès à Touranche Entreprise pour un montant de 5 328,00€ HT soit 6 393,60€ TTC
19/03/2020	Remplacement du disjoncteur général et complément de protection à l'Espace René Roussière suite aux dommages électriques confié à Touranche Entreprise pour un montant de 7 478,00€ HT soit 8 973,60€ TTC
19/03/2020	Fleurissement 2020 de la commune de Camaret-sur-Aigues confié à la SAS le Jardin Végétal pour un montant de 4 193,00€ HT soit 4 312,30€ TTC

19/03/2020	Décompactage et sablage du stade annexe confié à l'entreprise SUD GAZON pour un montant de 4 251,48€ HT soit 5 105,38€ TTC
19/03/2020	Confection d'une fontaine octogonale dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée de ville confiée à l'entreprise Grain d'Orge pour un montant de 18 114,13€ HT soit 21 736,96€ TTC
09/04/2020	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris pour l'année 2020 à hauteur de 225€ TTC
21/04/2020	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école les Amandiers confiée à la SAS AC2i SUD pour un montant de 9 500,00€ HT soit 11 400,00€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

M. Berjman

F. Roche

C. Seguy